MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS
52 rue du Stade
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 038-213804511-20210223-2021_012-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le **23 FEVRIER**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	17/02/2021
Présents :	22	Date d'affichage :	17/02/2021
Votants :	23	Date de publication :	25/02/2021

Etaient présents :
Mesdames AGUIAR Géraldine, **BELMONTE** Sophie, **DECHANOZ** Sylvie; **DEVELAY** Fabienne, **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie ; **SAETERO** Sodedad, **TIRANNO** Gina ;
Messieurs BEKHIT Thierry, **DESCAMPS** Gil ; **DI CIOCCIO** Piétro ; **DUHAMEL** Gaël, **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves ; **MOLLARD** Yoann, **NESMOZ** David, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TORRES** Jérôme

Etaient absents excusés : **GEORGES** Corinne (pouvoir à A. Leroux)

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

DELIBERATION n° 2021-012	**EPCI** CCBD – Modification des statuts de la CCBD avec une Compétence à la carte « Mobilité »

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

Contexte
La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a réformé en profondeur le cadre général des politiques de mobilité afin de répondre à 4 objectifs :

- sortir de la dépendance automobile,
- accélérer la croissance des nouvelles mobilités,
- réussir la transition écologique,
- programmer les investissements dans les infrastructures de transports.

Elle transforme la politique de transport en une politique de mobilité, devant s'apprécier dans son sens le plus large, qui prend en compte l'ensemble des modalités facilitantes permettant le déplacement.

Par ailleurs, le schéma d'organisation territoriale de la compétence est organisé autour de deux niveaux de collectivités, **oeuvrant en complémentarité** :

- la région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

L'un des objectifs principaux de la loi d'orientation des mobilités (LOM) étant de couvrir l'intégralité du territoire national par des AOM « locales », toutes les communautés de communes sont incitées à se positionner d'ici le 31 mars 2021 sur cette compétence.

Contenu de la compétence d'organisation de la mobilité

Le champ d'intervention des AOM s'agrandit, comprenant deux thématiques :

- D'une part, l'organisation ou la contribution au développement de mobilités actives (principalement la marche à pied et le vélo), d'usages partagés des véhicules terrestres à moteur (covoiturage et autopartage) et de la mobilité solidaire ;
- D'autre part, l'organisation de services de transport public de personnes, c'est-à-dire les services réguliers, les services de transport à la demande (TAD) et les services de transport scolaire.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 038-213804511-20210223-2021_012-DE

Exercice de la compétence
L'une des évolutions les plus structurantes apportées par la LOM à l'exercice de la compétence « mobilité » est qu'**une AOM locale n'a plus l'obligation d'organiser l'un ou l'autre de ces services**, mais **peut choisir d'organiser ceux qu'elles trouvent les plus adaptés à ses spécificités locales**.

La compétence « mobilité » devient de ce fait une compétence dont l'exercice se fait « à la carte ». Le rôle de l'AOM locale est de proposer des services complémentaires à ceux déjà existants, qu'ils soient publics ou privés.
En d'autres termes, la Région conserve la gestion des services réguliers scolaires sauf demande de l'AOM locale qui souhaiterait l'exercer.

En cas de prise de compétence, la communauté de communes n'est pas obligée de mettre en oeuvre d'emblée toutes les composantes de la compétence. Elle définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes. Également, elle aura la possibilité de transférer son exercice à un syndicat mixte ouvert ou fermé, ou à un pôle d'équilibre territorial et rural.

La Région, quant à elle, devient autorité organisatrice de la mobilité à part entière, et, sur le modèle des AOM « locales », peut décider d'exercer tout ou partie des catégories de services énumérés dans la section ci-dessus. Les services ainsi exercés sont alors considérés comme étant « d'intérêt régional ».

La Région garde sa compétence sur les lignes interurbaines.
En cas de non prise de la compétence « mobilité » par la communauté de communes, c'est la région qui exerce, à compter du 1er juillet 2021, cette dernière sur le ressort territorial de la communauté de communes. Elle deviendra alors AOM « locale » par substitution à la communauté de communes.

Modalités de transfert de la compétence mobilité aux Balcons du Dauphiné
Les modalités de prise de la compétence sont régies par les règles classiques inscrites au code général des collectivités territoriales (article L5211-17 du CGCT), à savoir le vote de délibérations concordantes par la communauté de communes et ses communes membres. Le positionnement des communes est voté en conseil municipal dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'intercommunalité.

Une fois l'ensemble de ces critères réunis, le transfert de la compétence « mobilité » à la communauté de communes s'effectue avec une prise d'effet fixée au 1er juillet 2021 au plus tard.

Obligations en cas de prise de compétence
- Création d'un comité de partenaires composé d'employeurs, d'habitants et d'usagers. Il devra être réuni à minima une fois par an.
- Poursuivre l'exécution des services de mobilité assurés par les communes membres.

Les leviers de financement
- La LOM institue le versement mobilité (VM) en lieu et place du versement transport. Son instauration est désormais conditionnée à l'organisation de services réguliers de transport public de personnes.
- Les crédits d'investissement de l'Etat, les appels à projet, les offres de la banque des territoires etc.

Plusieurs raisons conduisent la communauté de communes à considérer cette compétence comme une opportunité de développement territorial pour les Balcons du Dauphiné :
- la prise de compétence mobilité permettra aux Balcons du Dauphiné de devenir un acteur identifié de la mobilité en lien avec les autres autorités organisatrices de la mobilité, notamment avec la métropole de Lyon, les territoires voisins et la région ;
- la prise de compétence permettra aux Balcons du Dauphiné de maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité dans le cadre de son projet de territoire, et en lien avec les autres politiques publiques locales (économie, aménagement, urbanisme, action sociale, environnement, tourisme, énergie, santé…) ;

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 038-213804511-20210223-2021_012-DE

- la communauté de communes est l'échelon le plus pertinent pour l'organisation des services de mobilité à l'échelle locale. Un travail en collaboration avec les communes et la région permettra d'offrir à la population des services de proximité correctement dimensionnés et adaptés aux besoins du territoire ;
- la compétence étant « à la carte », la communauté de communes décide de sa montée en charge, et par conséquent maîtrise le budget alloué à cette nouvelle compétence.

Au vu de ce contexte, Le conseil communautaire a décidé lors sa séance du 28/01/2021 de prendre, à l'aide d'une modification des statuts qui exigera un positionnement par les conseils municipaux dans les 3 mois suivants, la compétence « autorité organisatrice des mobilités » au 1er juillet 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 21 Voix POUR 2 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CCBD avec la prise de compétence« mobilité », à la carte, au 01/07/2021

- **DECIDE** d'adhérer la compétence à la carte « mobilité »

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

MAIRIE DE ST-ROMAIN-DE-JALIONAS (Isère)

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le
ID : 038-213804511-20210223-2021_012-DE